

**ARRÊTÉ N° ST 2022.092 PR**

**Objet : Règlementation provisoire de la circulation chemin des Vignes.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 04 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 4 novembre 2022 par l'entreprise BORTOLUZZI dont le siège est sis 83 rue des Roseaux 74330 EPAGNY METZ-TESSY ;

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement d'eaux pluviales et réseaux secs du magasin Leclerc, il nécessite de règlementer la circulation chemin des Vignes, dans sa partie comprise entre le numéro 1 et sur une longueur de 100 ml, à partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 inclus ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera règlementée chemin des Vignes, dans sa partie comprise entre le numéro 1 et sur une longueur de 100 ml, à partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 inclus.

**Article 2 :**

La circulation se fera en chaussée rétrécie et sens prioritaire pour les véhicules en sens côté impaire.

**Article 3 :**

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services municipaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur de Directeur de l'entreprise BORTOLUZZI

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa publication le 10/11/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.